



Force Ouvrière Enseignement Supérieur et Recherche

Membre de la fédération FNEC FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 – foesr@foesr.fr – www.foesr.fr

UNIR

(convention de coordination territoriale entre Rennes II, Rennes I, INSA, IEP, ENSCR, ENS, EHESP)

Déclaration FO ESR au CNESER 12/10/2021

Le ministère (MESRI) présente à ce CNESER du 12 octobre un projet d'arrêté visant à approuver la convention de coordination territoriale (CCT) qui officialise le rapprochement de deux universités et cinq établissements sur le site de Rennes.ⁱ L'exposé des motifs indique que cette convention succède dans ses missions et ses objectifs à la « *Communauté d'universités et établissements Université Bretagne Loire* » dissoute le 1^{er} janvier 2020.

Pour FO ESR, cela suffirait à motiver notre vote CONTRE cette CCT. En effet, après la fusion avortée des universités de Rennes 1 et Rennes 2 en 2015 - du fait de l'opposition des personnels et de la quasi-totalité des syndicats -, après l'échec de la COMUE "Université de Bretagne Loire", dénoncée par FO ESR, le "*projet d'université intégrée de standard international*" dénommé UNIR reste dans la lignée des restructurations et de l'austérité aggravée menées au détriment des statuts et des conditions de travail des personnels.

Ce n'est pas de rapprochements ou de regroupements dont les personnels ont besoin. Nos collègues exigent du ministère un plan d'urgence pour sauvegarder le pouvoir d'achat, titulariser les collègues précaires qui le souhaitent, doubler au minimum les dotations récurrentes pour la recherche et stopper la diminution des taux d'encadrement des étudiants, mettre fin aux causes des RPS, restaurer l'immobilier en péril ...

Toutes les collaborations scientifiques ou pédagogiques entre établissements rennais ont toujours été possibles ; elles existent concrètement, indépendamment de projets « IDEX » ou de restructurations institutionnelles ; elles ne demandent qu'à se développer.

Comment peut-on parler de dynamique scientifique à propos du projet UNIR alors que 80% des équipes de recherche ou pôles d'enseignement sont exclus du périmètre thématique « *phare* » breton (transition Numérique, Développement Durable et Santé) imposé par la "*spécialisation intelligente régionale*".

Des "*conventions de mixité renforcée*" avec les organismes nationaux de recherche (CNRS, INSERM, INRAE, INRIA ...) feraient porter un grave danger sur les statuts des personnels en les plaçant sous tutelle d'une "université intégrée".

FO ESR attire l'attention du CNESER sur les implications de cette CCT tournée vers la mise en place d'un Etablissement Public Expérimental (EPE) dans le cadre de l'ordonnance du 12 décembre 2018.ⁱⁱ

Dans un message adressé aux personnels (29/09/21), le président de l'Université de Rennes 1 dévoile le pot aux roses : "*Cette structuration renforcée est en effet un attendu fort, si ce n'est une exigence, de l'appel à projets ExcellencES et plus généralement pour les labellisations du PIA. L'appel à projets prévoit explicitement une **transformation de l'établissement et du site pour être labellisé.***" Il s'agit donc bien de reprendre la course aux appels d'offre (IDEX, I-Site, PIA4, EUR, H2020) pour restructurer en profondeur les établissements du site rennais.

Mais en même temps, le très officiel rapport d'évaluation du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA - 2017) précise que le "*modèle d'université intégrative*" est le seul à pouvoir être "*labellisé*" comme IDEX (à l'opposé des COMUE ou des "établissements fédérés").

Les universités de Rennes 1 et Rennes 2 devraient donc fusionner, quelle que soit la forme de l'étape transitoire (2023). De par la loi, tout Établissement Expérimental (EPE) ne peut contenir qu'une seule université composante.

Si les autres établissements (INSA, IEP, ENSCR, ENS, EHESP) peuvent garder leur personnalité morale et juridique, l'autonomie sur le budget et les postes resterait purement de façade. En effet, les formes expérimentales de regroupement territorial imposent une "*stratégie unique*" pour l'ensemble des établissements *composantes*, car "*la conservation d'une personnalité morale (...) s'efface derrière l'objectif politique et cette stratégie*".

Ce nouvel étage intégrateur bureaucratique permettrait de bloquer les recrutements nécessaires, y compris avec des procédures de "*sanctions*" inscrites dans les statuts de l'établissement expérimental (UNIR). **Ce diktat sur le budget et la maîtrise des campagnes d'emplois serait aussi imposé à l'UR2 dans le cas d'un éventuel statut d'université associée ...**

Une fusion d'universités est un processus sans retour. Par ailleurs, les représentants des personnels n'auraient plus d'interlocuteur direct au niveau des établissements actuels, avec toutes les conséquences délétères sur la défense des droits individuels et collectifs des collègues.

La multiplication des restructurations au sein des établissements, dont le projet UNIR, entraîne de sérieux effets collatéraux : plusieurs responsables (DGS, DRH, directrice de cabinet) sont partis depuis le début de l'année 2021. FO ESR informe également le CNESER de la démission de 2 des 7 chefs d'établissements (INSA et université Rennes 2) au cours des 3 derniers mois ... **Quelle confiance faut-il alors accorder aux promesses faites aux personnels ?**

i Universités de Rennes-I et Rennes-II, Ecole des hautes études en santé publique (EHESP), Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSCR), Ecole normale supérieure (ENS) de Rennes, Institut d'études politiques (IEP) de Rennes et Institut national des sciences appliquées (INSA) de Rennes.

ii Ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.